



MAIRIE  
DE  
MAS-BLANC DES ALPILLES

13103

Téléphone : 04 90 49 07 98  
Télécopie : 04 90 49 08 29  
mairie.MBA@wanadoo.fr

# Arrêté de Monsieur le Maire

N° 2021.022

**OBJET : réglementation du stationnement  
Chantier Maison des Associations  
Rue de la Bouvine  
13103 MAS-BLANC DES ALPILLES**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription et septième partie - marques sur chaussées) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Vu la demande en date du 18 février 2021 de l'entreprise SOLEIL CONSTRUCTION – 229D Chemin du Mas Rouge à Aramon (30390).

Considérant que le stationnement sur l'emprise et la périphérie du chantier de la Maison des Associations et de 1 logement situé rue de la Bouvine doit être interdit à compter du 22 février 2021 et pour une durée de 8 mois.

## ARRÊTE

### Article 1 :

L'entreprise SOLEIL CONSTRUCTION – 229D Chemin du Mas Rouge à Aramon (30390) est autorisée à installer un chantier pour effectuer des travaux de construction de la Maison des Associations. L'implantation de ce chantier devra être rigoureusement conforme au plan annexé au présent arrêté.

Le stationnement sur l'emprise et la périphérie du chantier de la Maison des Associations et de 1 logement doit être interdit à compter du 22 février 2021 et pour une durée de 8 mois.

### Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de l'entreprise SOLEIL CONSTRUCTION – 229D Chemin du Mas Rouge à Aramon (30390).

### Article 3 :

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Mas-Blanc des Alpilles.

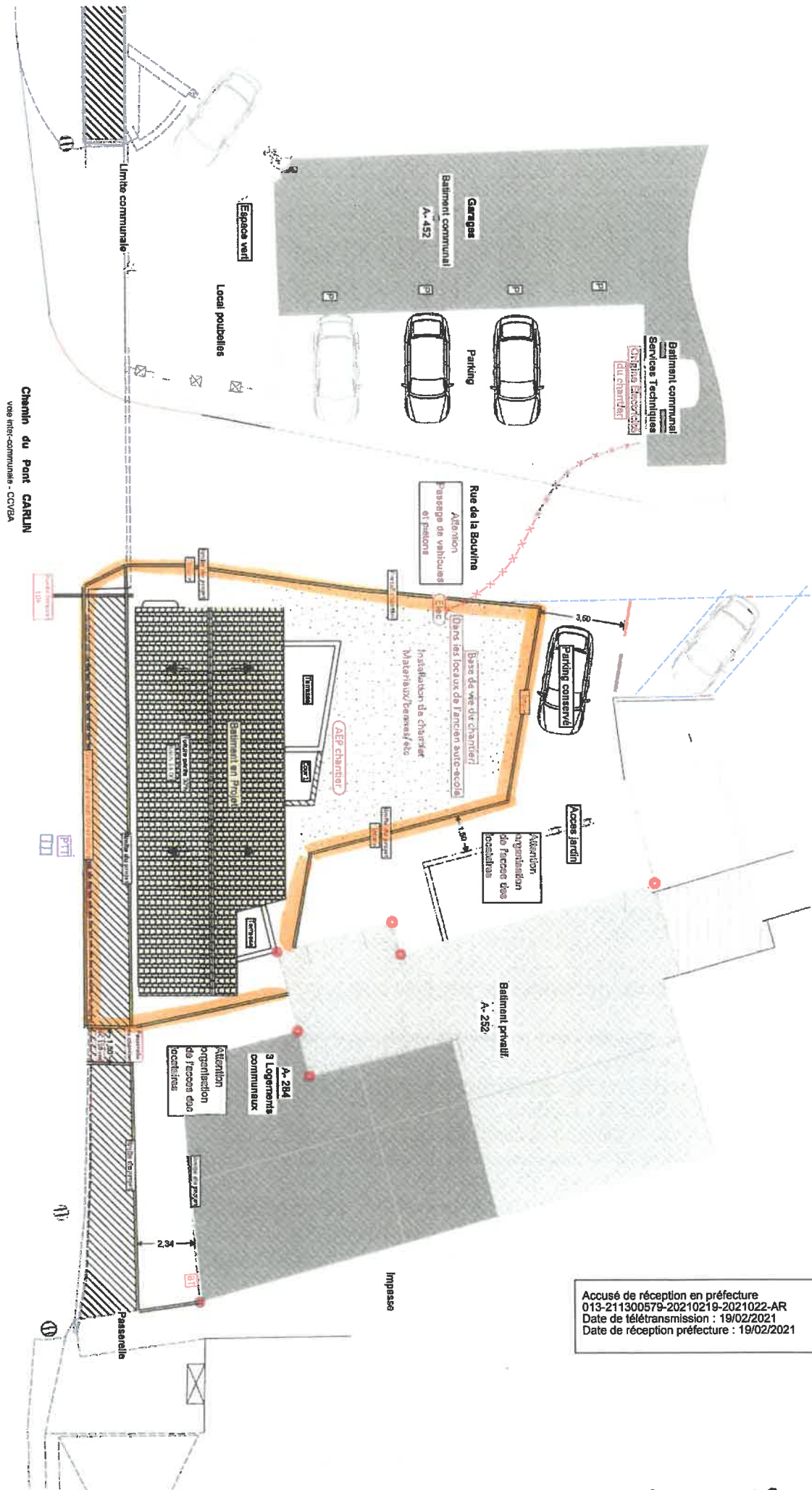
Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de Mas-Blanc des Alpilles,  
Monsieur le Président de la Communauté de Commune de la Vallée des Baux-Alpilles,  
Monsieur le Président du Conseil Général,  
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Rémy de Provence,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint Rémy de Provence,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mas-Blanc des Alpilles,  
Le 18 février 2021  
Le Maire,  
Laurent GESLIN.



Accusé de réception en préfecture  
013-211300579-20210219-2021022-AR  
Date de télétransmission : 19/02/2021  
Date de réception préfecture : 19/02/2021

2021 022



Accusé de réception en préfecture  
013-211300579-20210219-2021022-AR  
Date de télétransmission : 19/02/2021  
Date de réception préfecture : 19/02/2021

2021 022



MATRE D'OEUVRE : MARESTEIN-GOURAUD - 13300 Arles  
ARCHITECTE : B.P.B. Port 08 22 81 87 11

MATRE D'OUVRAGE : Mas Blanc des Alpilles  
13103

Dossier n° 370.20

